

LAMAZIÈRE-BASSE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-02

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE
**PORTANT ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AV 118
SITUÉE A ROUSSEL.**
Le Maire de la commune de Lamazière-Basse ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2023 par laquelle le cabinet MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), pour le compte de la propriété de Madame TAILHARDAS Christelle, sollicite l'alignement de la voie communale, VC22 – Roussel, au droit de la parcelle cadastrée section AV n° 118, commune de Lamazière-Basse ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan de délimitation établi par le cabinet de géomètres MESURES GÉOMÈTRES-EXPERTS, situé 4 rue Marie de Ventadour, à EGLETONS (19300), établi le 12 décembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de délimitation établi le 12 décembre 2023 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lamazière-Basse.

Article 6 – Recours : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lamazière-Basse, le 18 janvier 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.


Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lamazière-Basse pour affichage et publication.

Annexes : Plan de délimitation.

Département : CORRÈZE (19)
Commune : LAMAZIÈRE-BASSE (102)
 Section : Z - Numéros : 34 et 168
 Lieu-dit : Pommier-Nord
PLAN DE BORNAGE
 Echelle : 1/250e
 Propriété de Mme Fabienne PORTIER



M. Jean-Pierre DELBEGUE
 Fonction : Maire
 Représentant la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE

Parcelle Z n° 166
 Propriétaire :
 Indivision CHAUSSABEL

Parcelle Z n° 35
 Propriétaire :
 Commune de
 LAMAZIÈRE-BASSE

Parcelle Z n° 34
 Propriétaire :
 Mme Fabienne PORTIER

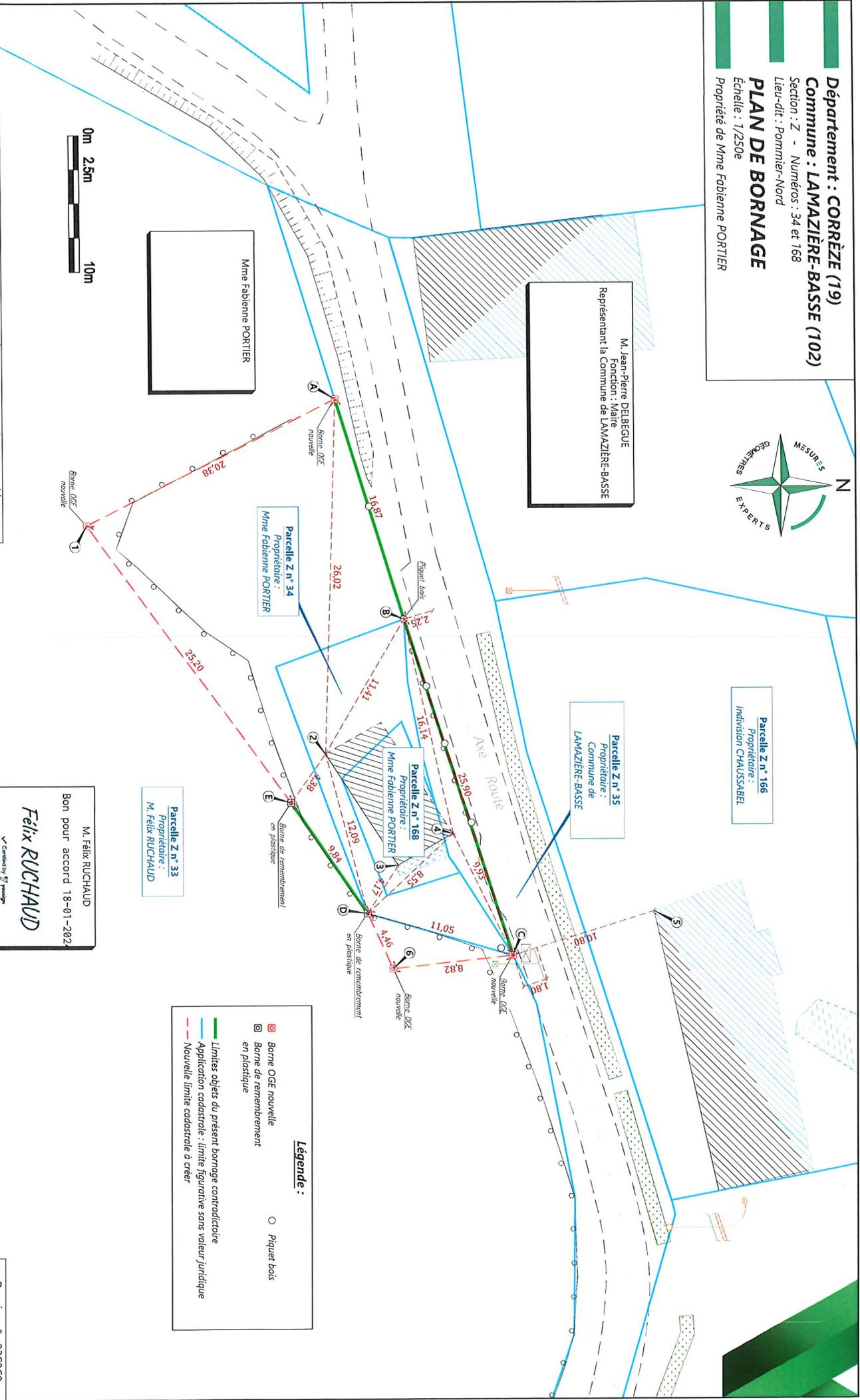
Parcelle Z n° 33
 Propriétaire :
 M. Félix RUCHAUD

M. Félix RUCHAUD
 Bon pour accord 18-01-2022
Félix RUCHAUD
 ✓ Certified by *W* *Handsign*

Signature du responsable :



- Légende :**
- 📍 Borne OGE nouvelle
 - 📍 Borne de remembrement en plastique
 - Piquet bois
 - Limites objets du présent bornage contradictoire
 - Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
 - - - Nouvelle limite cadastrale à créer



SELARL MESURES
 4 rue Marie de Ventadour
 19300 EGLÉTONS
 05 55 93 19 88
 egletons@mesures.expert
 www.mesures.expert

Relevé effectué le 13/09/2023
 Planimétrie : Système Local Indépendant
 F.R

Bornage effectué le 18/09/2023

Date	Réalisé par	Responsable
05/01/2024	M. SZNADDER	J. MAURY

Dossier n° : 23E260

